



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2020**

DÉLIBÉRATION N° 2020-03

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Pouvoirs : 01 Pour : 10 Contre : 00 Abstention(s) : 01

Le vingt trois janvier deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du seize janvier deux mil vingt, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Christophe DUEZ, Bruno LEFEBVRE, Daniel MIVELLE & Jacques THELLIER.

Absents : MM. Jacques COJON, Angélique FAVRE et Cyrille GOUILLARD.

Madame Françoise DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Construction d'un bâtiment professionnel (hangar et bureau) pour l'entreprise artisanale de couverture SCI FRD (Florence et Roger DÉTOURNÉ, 18 rue d'Izel à TINCQUES)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'arrêté de permis de construire n° PC0628201800003 délivré le 13 décembre 2018 par la Mairie de TINCQUES et de l'arrêté du 6 décembre 2019 annulant et remplaçant la précédente décision.

la commune de TINCQUES avait initialement refusé la prise en charge des frais d'extension du réseau électricité nécessaires au projet de la SCI FRD au hameau de Béthencourt, consécutivement à la non consultation du devis ENEDIS en date du 27 novembre 2018 qui indique la part du réseau devant être prise en charge par la commune et correspondant à la somme de 3 469,80 € HT, entre temps acquittée par le pétitionnaire.

Il ajoute qu'après consultation du service fiscalité /ADS de la DDTM à ARRAS et du Centre des Finances Publiques d'AUBIGNY-EN-ARTOIS (Mlle Céline DEMEY), la Mairie pourra procéder au remboursement des frais, sur production d'une délibération et des arrêtés municipaux incriminés.

Invité à se prononcer sur la question, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Accepte, par 10 voix POUR et une abstention (Florence DÉTOURNÉ) de procéder à l'intégral remboursement, au bénéfice du professionnel ci-dessus nommément désigné, de la somme de 3 469,80 € Hors Taxes correspondant au devis réalisé par les services ENEDIS.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2020, en section d'investissement, sens dépenses, article 2315.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour copie conforme,
Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES